

**DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

DIEPAT/11-546-722 du 5/12/2011

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE ACADEMIQUE DES INFIRMIER(E)S**

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5 et 7 ;
- CONSIDERANT QUE M. Fabrice GERARDIN, DRRH, a obtenu son détachement dans l'académie d'Orléans-Tours à compter du 12 septembre 2011 ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

INFIRMIER(E)S	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- M. le Recteur, Jean-Paul de GAUDEMAR, Président,- M. Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille- Mme Michèle JOANNAN, Directrice des relations et ressources humaines au Rectorat- M. Michel RICARD, AENESR, Inspection Académique des Bouches-du-Rhône	<ul style="list-style-type: none">- M. Patrick ARNAUD, secrétaire général adjoint de l'académie d'Aix-Marseille- Mme Claude ALLARA , principale du collège Arc de Meyran, Aix-en-Provence- Mme Noelle VINCENT, chef du bureau des personnels techniques - M. Philippe GAYRAUD, chef de la DIEPAT, Rectorat

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 1^{er} décembre 2011

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 9 ;
- VU l'arrêté rectoral du 6 septembre 2010 paru au bulletin académique n° 502 du 13 septembre 2010 ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 3 décembre 2010 ;
- CONSIDERANT QUE Mme Sylvie BERANGER a été admise à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2011 ;
- SUR proposition du secrétaire académique du SNICS-FSU en date du 28 novembre 2011 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

INFIRMIER(E)S	
Titulaires	Suppléants
<p><u>Infirmièr(e) classe supérieure</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M. Etienne HERPIN- M. Christian ALLEMAND <p><u>Infirmièr(e) classe normale</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Catherine MOLINA-REVIRE- Mme Fabienne SZKUTNICKI	<ul style="list-style-type: none">- Mme Marie Noëlle ELISSALDE- Mme Jacqueline BACHIMON - Mme Djidjiga TAKHEDMIT- Mme Laure MIR

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 1^{er} décembre 2011.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités